



REGLEMENT INTERIEUR des Temps d'Activités Périscolaires et des garderies communales

Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, la Commune de CHARANTONNAY propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique,...)

Ces activités sont facultatives, mais nécessitent un engagement de fréquentation à chaque période. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP ainsi que des garderies communales.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, un portail intitulé « Les parents-services » est en ligne et permet aux parents d'effectuer le paiement de vos factures inhérentes aux activités des TAP (temps d'activités périscolaires) ainsi qu'à la garderie communale.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Article 1 - Accueil des élèves : lieu, période, horaires, modalités d'inscription

Les TAP :

Les TAP se dérouleront les lundis, mardis et jeudis de **15h25 à 16h25 en élémentaire** et de **15h30 à 16h30** en maternelle. Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP.

Ce temps d'activités périscolaires est facultatif pour les familles.

Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi ou rester aux TAP, sous réserve d'une inscription pour la période.

Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant auprès de la mairie aux heures de permanences pour chaque période.

Les périodes sont :

- 1- De la rentrée scolaire aux vacances d'hiver ;
- 2- Du retour des vacances d'hiver aux vacances d'été, soit la fin de l'année scolaire.

Les activités se dérouleront dans les accueils de loisirs et les locaux communaux, sauf pour les activités spécifiques qui se dérouleront à l'extérieur. Les lieux d'animation des TAP seront précisés dans les plannings.

Les parents n'auront pas la possibilité de récupérer l'enfant avant la fin du TAP.

La garderie communale :

Une garderie communale sera proposée les mercredis de 11h20 à 13h00 en élémentaire et de 11h25 à 13h00 en maternelle ainsi que les vendredis de 15h30 à 16h30 en maternelle et de 15h25 à 16h30 en élémentaire.

Cette garderie est facultative.

Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe les mercredis et vendredis ou rester à la garderie communale, sous réserve d'une inscription pour la période.

Le départ des enfants de la garderie est réalisé de façon échelonné, à l'heure qui convient à chaque parent entre 11h20-13h00 pour les mercredis et 15h30-16h30 pour les vendredis.

Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant auprès de la mairie aux heures de permanences pour chaque période.

Les périodes sont :

- 1- De la rentrée scolaire aux vacances d'hiver
- 2- Du retour des vacances d'hiver aux vacances d'été, soit la fin de l'année scolaire.

Toutes sorties de l'enfant après l'école ou après la garderie seront définitives.

Les parents auront la possibilité de récupérer l'enfant à tout moment durant les heures de garderie communale.

Article 2 - Participation des familles

Les TAP et les garderies sont payants. Les tarifs font l'objet de délibérations séparées.

Article 3 - Contenu et fréquence des activités des TAP et des garderies.**Les TAP :**

Il s'agira d'un temps d'éveil et de découverte. Il devra permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles. Les plannings préciseront les lieux et les cycles des activités.

La garderie communale :

Il s'agira uniquement d'une garderie sans animation et sans restauration pour permettre aux enfants d'attendre l'arrivée de leur parent.

Article 4 — Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire par les encadrants TAP ou garderie communale :

A l'école élémentaire, les enseignants feront sortir les enfants qui quittent l'école et qui ne participent donc pas aux TAP.

Ils disposeront à cet effet d'une liste des enfants qui sont inscrits aux TAP.

Les encadrants des TAP rassembleront les enfants dans la cour de l'école élémentaire.

Commune de Charantonay

A l'école maternelle, les enseignants confieront aux encadrants les enfants inscrits aux TAP. Les enfants ne participant pas aux TAP quittant l'école seront récupérés par les parents dans les classes.

Un animateur encadrant les TAP, ou le référent, effectuera un appel classe par classe, afin de vérifier que tous les enfants inscrits aux TAP ou à la garderie sont bien présents.

Article 5 - Absences et/ou annulation de l'inscription / inscription d'urgence :

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) pour la totalité d'une période, avec l'engagement de participer à l'ensemble de la période. Cet engagement a pour but de proposer des TAP de qualité.

En cas d'absence de l'enfant inscrit aux TAP pour cause de maladie, les parents s'engagent à prévenir la mairie avant 9h00.

Dans la limite des places disponibles une inscription ou une annulation **pour le reste de la période** sera possible dans les situations suivantes :

- déménagement de la famille
- reprise ou changement de situation professionnelle des parents,
- raison médicale (justifiée par un certificat médical).

La demande sera accompagnée d'un justificatif au moins une semaine à l'avance et chaque dossier sera examiné par le bureau municipal.

Article 6 - Modalités de prise en charge des enfants à l'issue des TAP, de la garderie :

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants pourront à l'issue des TAP ou de la garderie communale :

A - Quitter l'école :

- Soit la famille vient récupérer son enfant : dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou personnes nommément désignées au moment de l'inscription,
- Soit l'enfant est autorisé à rentrer seul (uniquement pour les enfants d'élémentaire).

B - Rejoindre les accueils de la garderie périscolaire :

- Accueils périscolaires à partir de 16h25 pour les élémentaires et 16h30 pour les maternelles du lundi au vendredi.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il restera sous la responsabilité du coordonnateur. Tout retard devra être signalé le plus rapidement possible au numéro suivant : **06.72.00.31.72.**

Article 7 - Taux d'encadrement :

Le conseil municipal de CHARANTONNAY s'est engagé dans un projet éducatif de territoire (PEDT) ; ainsi, les normes d'encadrement sont : - 1 animateur pour 14 enfants de maternelle et, - 1 animateur pour 18 enfants d'élémentaire.

Article 8 - Personnel d'encadrement :

Le personnel d'encadrement est composé de personnels permanents municipaux de la mairie de CHARANTONNAY et de personnels mis à disposition par l'association Familles Rurales de Saint Georges d'Espéranche.

D'autre part, il est possible qu'il soit fait appel à des intervenants extérieurs pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent. Toutefois les enfants resteront sous la responsabilité des encadrants référents précédemment cités.

Article 9 – Responsabilité

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir, ou faire subir aux autres, dans le cadre des TAP.

Article 10 – Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP prendra les mesures adaptées après avertissement auprès des parents. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

Article 11 - Prise d'effet

Les règles de fonctionnement édictées ci-dessus devront être respectées, **l'inscription aux TAP ou aux garderies vaut adhésion pleine et entière au présent règlement.**

Le maire,
Pierre-Louis ORELLE